



MAIRIE DE RÉGUSSE  
Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 OCTOBRE 2024 A 18H00

Date de la convocation :  
**03/10/2024**

Nombre de conseillers en  
exercice : **23**

Nombre de conseillers  
présents : **22**

Nombre de conseillers  
représentés : **3**

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (*arrivée à 18h02*), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (*arrivée à 18h04*), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

**Absents** : Danielle STAES

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 00 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME... est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Madame Le Maire informe qu'à la suite de la démission de Madame Arlette DURIEZ de ses fonctions de conseillère municipale, Madame Ghislaine VELLA est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Madame Le Maire remet à Madame VELLA le statut de l'élu local.

[Arrivée de Monsieur Benjamin RODSPHON à 18h02]

[Arrivée de Monsieur Reynald CADORET à 18h04]

**Quorum** : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Dix-neuf élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 10 septembre 2024.

- Madame Le Maire informe que les demandes de corrections de Monsieur MATHIEU ne reflète pas les échanges entretenus lors de la séance.
- Madame le Maire prend acte des demandes de corrections de Madame DUBUC et Monsieur FILIPPI et indique que le compte-rendu sera corrigé en ce sens.
- Madame Le Maire précise que l'ensemble des remarques soulevées par Monsieur AMIOT ont bien été synthétisées par les services dans le compte-rendu.
- Madame Le Maire rappelle que le compte-rendu d'un conseil municipal reflète la synthèse des échanges au vu des délibérations présentées, et non la retranscription mot à mot.

**Interventions :**

- *Monsieur MATHIEU souhaite revenir sur la convention du dispositif Petits déjeuners, notamment sur l'effectif des enfants accueillis au périscolaire dans ce cadre.*
- *Madame CHAMPIE invite Monsieur MATHIEU à participer à la prochaine commission aux affaires scolaires ou de prendre rdv pour échanger sur le sujet.*
- *Madame Le Maire précise que les interventions concernent uniquement l'approbation du PV du Conseil Municipal dernier. Elle ajoute que les demandes de précisions sur la délibération étaient possibles durant le dernier Conseil Municipal et que les demandes de correction demandées seront effectuées.*

Le compte – rendu est approuvé à **La majorité**.

- **POUR** : 13
- **CONTRE** : 9 (A. FILIPPI, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, N. QUENNESSON, R. CADORET, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY)
- **ABSTENTION** : 0

Madame Le Maire informe d'une demande d'ajout d'un sujet à l'ordre du jour présenté par Monsieur CADORET, et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal :

- **POUR** : 12
- **CONTRE** : 10 (R. JEANNERET, C. DAGUET, M. GANDON, JP. LION, K. CHAMPIE, A. BROSSARD, L. BONHOMME, M. PETERS, V. PEY-PATIN, M. PETIT)
- **ABSTENTION** : 0

Suspension de séance à 18h10

Reprise de la séance à 18h18

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

**Délibération n° 2024 – 137 : Société Protectrice de Animaux (SPA) : Convention de prestation de services – Fourrière animale**

Monsieur LION expose que :

Pour info c'est obligatoire

En application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune. Son rôle est détaillé aux articles L 211-21 et suivants du code rural. Il prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. Il convient de rappeler qu'en application de l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière ou passer une convention à cette fin en l'absence de fourrière. Plusieurs solutions s'ouvrent à la mairie : soit elle gère elle-même une fourrière, soit elle emploie un organisme, soit elle passe des conventions avec des refuges.

Madame le Maire indique que le présent Contrat a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation. Ce contrat est conclu pour une période d'une année, jusqu'au 31 décembre 2024.

Il sera reconduit tacitement pour une durée d'un (1) an, dans la limite de trois (3) années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2026.

Madame le Maire indique que la Société Protectrice des Animaux s'engage à recevoir dans sa fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la commune, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la commune versera une redevance à l'habitant. Le tarif par habitant fixé pour l'année 2024 est de 1,41€ TTC.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période sera celui de la population municipale tel que figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année concernée, correspondant à environ 3.670,00€.

## Interventions :

- Madame DUBUC constate que le projet de convention concerne l'année complète 2024, et conteste la présentation de cette délibération la commune devant payer une année complète soit environ 3.700€ pour deux mois et demi. Son groupe demande le report au 01 janvier ne voulant pas faire payer 1,41€ par habitant du 15 octobre au 31 décembre 2024, considérant qu'il n'y a plus d'urgence. Ça a été zappé l'année dernière.
- Monsieur LION précise qu'en l'absence du vote du budget le sujet n'a pas pu être intégré en séance du conseil municipal.
- Madame Le Maire entend le désaccord des élus sur ce dossier. Cependant, elle demande à l'assemblée ce qu'il adviendra des animaux qui divaguent entre maintenant et décembre. Après recueil d'éléments auprès de la police municipale, il y a effectivement très peu d'animaux errants. Il est possible d'espérer qu'il y en aura peu jusqu'à la fin de l'année. Cela étant dit, quand les chiens errants sont identifiés, la prise en charge est plus rapide, dans le cas contraire, ils sont pris en charge directement en vue de leur adoption.
- Monsieur BONNET souligne le lien très fort entre les conventions SPA et Chat/Dogs. Quand la commune conventionne avec La SPA, cette dernière doit faire intervenir un intermédiaire, en l'occurrence Chat/ Dog, pour la stérilisation. Une personne bien implantée connaissant le problème lui a signalé que le vétérinaire a procédé à des stérilisations sans bons, bons devant être délivrés par la SPA à l'association Chat/Dog pour pouvoir intervenir. Monsieur BONNET constate que le vétérinaire est intervenu sans délibération, et demeure aujourd'hui en attente du règlement de ses interventions.
- Madame Le Maire rappelle que dans le sujet présent il est question de la fourrière des chiens contrairement au propos de Monsieur BONNET concernant la stérilisation des chats.
- Monsieur LION précise que lorsque les chiens errants sont récupérés par la police municipale, celle-ci vérifie si l'animal est pucé et l'amène à la SPA. Alors que l'association Chat/Dog récupère des chats et les amène à la SPA.
- Monsieur DARRIGOL précise, pour expliquer leur vote CONTRE, que son groupe n'est pas contre le principe de conventionnement de la commune avec la SPA pour récupérer des animaux sur la voie publique, mais relève le problème de la gestion de ce dossier en proposant de nouveau au Conseil Municipal deux mois avant la fin de l'année une convention qui dure du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, considérant que la commune avait largement le temps de présenter une délibération avant le rejet du budget et l'intervention de la CRC.
- Monsieur BONNET ajoute qu'il aurait fallu délibérer en novembre-décembre 2023 pour 2024.
- Monsieur MATHIEU rappelle que la délibération précise que la SPA recevra les chiens et les chats en état de divagation.
- Madame DUBUC ajoute que la SPA ramasse des chats errants et vérifie si l'animal est pucé. La SPA le prend alors en charge uniquement les chats pucés, contacte les propriétaires qui régleront les frais occasionnés, contrairement à l'association qui gère la stérilisation des chats qui n'appartiennent à personne (27.02)
- Madame Le Maire convient que ce dossier a pris un certain retard. La SPA intervient particulièrement pour les chiens laissant la gestion des chats à l'association Chat/Dog.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, :

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

**CONTRE : 12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

**POUR : 10** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n° 2024 – 138 : CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES, année 2024**

Madame DAGUET expose que :

Suivant l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, modifié par Ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 , le maire peut à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune uniquement.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association CHATS-DOGS qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de REGUSSE.

Madame le Maire présente à l'assemblée un projet de convention entre la Commune de REGUSSE, la SPA et l'association CHATS-DOG.

Cette convention relate les engagements de chacun et limite notamment le nombre de chats capturés à 20 par an, avec un coût à charge de la commune de 50 € par chat stérilisé, soit un maximum de 1 000 € pour l'année 2024.

On se retrouve entre la première délibération et celle-ci.

**Interventions :**

- *Monsieur BONNET constate à nouveau le retard sur cette délibération, qui aurait pu être votée fin 2023 pour 2024. Il informe que son groupe vote CONTRE au regard de ces retards. De plus, Monsieur BONNET signale que le vétérinaire est intervenu à plusieurs reprises en pensant avoir les bons dont il n'a pas été destinataire.*
- *Monsieur BONNET précise être informé de cette condition, comme le confirme le rapport 2023 de la SPA. Il demande qui va payer la facture si le Conseil Municipal vote CONTRE cette délibération.*
- *Madame BRENIER demande combien de chats sont stérilisés depuis le début de l'année.*
- *Madame SOMNY s'interroge sur la proposition rédigée dans la délibération.*
- *Monsieur DARRIGOL regrette que le Conseil Municipal soit obligé de courir/rattraper les actions qui sont menées sur la commune alors qu'elles ne sont pas prévues. Il souhaite que des dispositions de vote soient prises au premier mois de l'année la subvention qui revient à la SPA et l'association pour les chats.*
- *Madame Le Maire rappelle que lors de la première présentation de cette délibération, Madame DUBUC avait demandé la proratisation de la convention au nombre de mois de l'année restant à couvrir.*

*Pour rappel, cette convention est établie pour la stérilisation de 20 chats dans l'année, quelle que soit la date de la signature de l'acte dans l'année. L'association pourrait procéder à de nombreuses autres stérilisations au regard de la quantité importante de chats errants dans le village.*

*Madame Le Maire précise s'être entretenue avec les représentants de l'association, les mettant en garde qu'en l'absence de délibération en conseil municipal, il était impossible à la commune de procéder au règlement de la stérilisation des chats. L'association a signalé avoir entamé tout de même la campagne de stérilisation limitée à 20 chats dans l'année. A ce jour, la commune n'a pas d'information sur le nombre de stérilisations réalisées.*

*Madame Le Maire regrette la position du Conseil Municipal, cette association, très investie, s'occupe des chats qui prolifèrent sur la commune. Il faut savoir que les chats errants sont beaucoup plus difficiles à attraper. Les chats attrapés sont stérilisés et ils sont mis à l'adoption à la SPA en l'absence de puce ou de manifestation du propriétaire. Ce dossier important relève de la salubrité publique.*

- *Monsieur BONNET propose que la commune règle les frais du vétérinaire sur présentation d'une facture lors de la prochaine séance.*
- *Sur avis du Conseil Municipal, Madame Le Maire sollicitera une facture auprès du vétérinaire limitée au nombre de chats réellement stérilisés.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire :

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

**CONTRE : 12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

**POUR : 10** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, BONHOMME, PETERS, PEYPATIN, PETIT)

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n° 2024 – 139 : Convention d'utilisation d'une salle communale par l'association « NAMASTE YOGA BIEN ETRE ET JOIE DE VIVRE »**

Madame DAGUET expose que :

Selon l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

La mise à disposition d'un local communal doit faire l'objet d'un titre d'occupation (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques - CGPPP) qui peut consister :

- soit en une autorisation unilatérale d'occupation, lorsque l'utilisation des locaux est ponctuelle ;
- soit en une convention de mise à disposition, lorsque l'utilisation a lieu de façon régulière et sur une période continue. Dans cette dernière hypothèse, le maire ne peut signer la convention qu'à la condition d'y être autorisé par le conseil municipal, sauf à avoir reçu délégation en la matière sur le fondement de l'article L.2122-22, 5° du CGCT (pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Pour rappel : la mise à disposition a, en principe, lieu à titre onéreux (article L.2125-1 du CGPPP), mais il est possible de consentir la gratuité aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Dans ces conditions :

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles communales afin de satisfaire les adhérents régussois,

Considérant que cette association concourt à la satisfaction d'un intérêt général Madame le maire propose de mettre à disposition gratuitement de la salle municipale située au stade municipal Claude SAPPE à l'association NAMASTE YOGA BIEN ETRE ET JOIE DE VIVRE.

Interventions :

- *Madame SOMNY salue cette nouvelle association venant renforcer le tissu associatif de Régusse, et demande pour quelle raison il est conclu une convention ce qui n'est pas le cas pour de nombreuses autres. Elle remarque que le règlement intérieur aurait pu être signé avant la convention contrairement aux stipulations de la délibération.*

*Madame SOMNY propose l'établissement d'une convention unique à l'ensemble des associations utilisant des bâtiments publics lors d'une prochaine commission cadre de vie. Ces mises à*

disposition de salles communales seraient ainsi valorisées en nature dans les subventions demandées chaque année. Elle ne trouve pas utile de voter cette convention unique en l'état alors que d'autres associations sportives sont concernées voire prioritaires, sans remettre en cause la pratique sportive de cette association puisqu'elle intervient déjà depuis deux à trois semaines dans la salle.

- Madame DUBUC souligne que seul un travail sur le règlement intérieur a été mené en commission, puis signé par chaque association. Aucune convention triennale a été présentée en conseil municipal. Après attache auprès des associations, il est confirmé que ces dernières détiennent uniquement le règlement intérieur d'utilisation des salles communales. Madame DUBUC demande la raison de la présentation au Conseil Municipal d'une convention pour cette association, et sollicite le passage des conventions de toutes les associations en conseil municipal avec une révision de leur durée.
- Monsieur BONNET souligne qu'il avait été évoqué il y a quelques mois la nécessité de revoir ce dossier et d'uniformiser l'ensemble de ces conventions. Il précise ne pas voter CONTRE cette convention au regard de l'intérêt général porté.
- Monsieur DARRIGOL manifeste la satisfaction de son groupe de voir des bénévoles renforcer le tissu associatif de Régusse. Il précise que leurs remarques portent sur l'organisation et non pas d'empêcher une association de fonctionner. Il souligne l'inutilité de commencer à établir des conventions qui vont ensuite être retravaillées. Il sollicite une convention unique pour toutes les associations, et de profiter de la période actuelle de renouvellement des dossiers de demande de subvention pour mettre les conventions à jour.
- Madame DAGUET précise que le Conseil Municipal doit statuer sur le conventionnement avec cette association nouvelle, en raison du retrait de délégation de Madame Le Maire. Il est rappelé que toutes les associations bénéficient d'une convention, dont certaines ont été signées avant la prise de fonction de certains élus présents.  
Madame DAGUET propose de revoir l'ensemble des dossiers en commission.
- Madame Le Maire confirme que, faisant suite à leur consultation, l'ensemble des conventions datent de l'ancienne mandature et ont été reconduites tacitement au regard de l'occupation gratuite des locaux. Il est rappelé que l'occupation de tout espace public même gratuit doit être conventionné. A ce titre, cette nouvelle association doit disposer d'une convention d'occupation de l'espace public.  
Madame Le Maire confirme l'intérêt de réviser l'ensemble des conventions des associations lors de la prochaine commission, et précise qu'il s'agit d'une convention type pour toutes les associations comprenant des items à sélectionner.
- Madame DAGUET informe l'Assemblée que cette association se réunit dans la salle du DOJO le lundi et vendredi matin pendant 1h30, et tient à saluer cette nouvelle association.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité :

**DECIDE** que :

- L'Association « NAMASTE YOGA BIEN ETRE ET JOIE DE VIVRE » pourra disposer gratuitement de la salle municipale située au stade municipal Claude SAPPE. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention ;
- La mise à disposition de la salle municipale ne pourra être accordée que si elle est compatible avec la nécessité liée à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public ;
- La mise à disposition consentie se fera dans le respect du règlement intérieur établi par l'association « NAMASTE YOGA BIEN ETRE ET JOIE DE VIVRE » et qui sera fourni lors de la signature de la convention.

## Délibération n° 2024 – 140 : Adhésion à la convention de participation Protection sociale complémentaire – Prévoyance et Santé

Madame le Maire expose que :

Une ordonnance du 17 février 2021 et un décret du 20 avril 2022 prévoient que les Centres de Gestion doivent proposer une convention collective au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie de maintien de salaire et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé.

La protection sociale complémentaire (PSC) permet le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires maintenues par l'employeur ou aux remboursements de l'Assurance maladie. La PSC porte sur 2 risques majeurs :

- La santé : avec le financement des frais de santé en complément de l'Assurance maladie
- La prévoyance couvrant les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès et permettant d'assurer le maintien de salaire lié à ces situations

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

Pour rappel, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 marque un tournant important dans la prise en charge des agents territoriaux par leurs employeurs en matière de prévoyance. Cet accord prévoit la généralisation de l'adhésion obligatoire à des contrats collectifs de prévoyance, une nouveauté majeure pour le secteur public. En effet, jusqu'à présent, la participation des employeurs publics à la couverture prévoyance de leurs agents était optionnelle et très variable selon les collectivités. Désormais, la contribution des employeurs publics devient plus substantielle. Ces derniers devront financer une partie de la protection sociale complémentaire de leurs agents, réduisant ainsi les inégalités entre agents des différentes collectivités. Cette nouvelle obligation permet de garantir une meilleure couverture contre les risques d'invalidité, d'incapacité de travail et de décès.

L'introduction des garanties minimales est une avancée majeure pour les agents, qui pourront désormais bénéficier d'un socle commun de protection, quel que soit leur employeur territorial.

Pour rappel par délibération n°2016-063 du 11/08/2016 le conseil municipal avait approuvé une participation de la commune à hauteur de fixé à 120 euros annuellement à chaque agent souhaitant adhérer à ce dispositif de protection sociale.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé à la suite de maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

### Interventions :

- *Monsieur BONNET rappelle que c'était déjà une obligation dans le secteur privé, aujourd'hui cette mesure le devient dans le secteur public, et précise que son groupe votera POUR. Au même titre que la CCLGV, Monsieur BONNET demande que ce dispositif entre dans un contrat de groupe pour bénéficier de prix plus avantageux et permettre aux agents d'avoir la même compagnie.*

- *Madame Le Maire précise qu'il s'agit d'un contrat de groupe au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité.*
- *Monsieur DARRIGOL salue l'alignement de la Fonction Publique Territoriale aux autres Fonctions Publiques. Il s'interroge sur le choix du prestataire qui va proposer de la prévoyance et de la santé, en l'absence d'information à ce jour.*
- *Madame le Maire donne la parole à Madame le Directrice Générale des Services qui rappelle l'historique et apporte des précisions sur la démarche entreprise par le CDG 83.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o Participation au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
  - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - Cette participation mensuelle sera de 10 €.
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

**Délibération n° 2024 – 141 : Contrat passé avec la société Logitud Solutions - Maintenance du progiciel GVe Cloud – Géo - verbalisation**

Monsieur LION informe l'Assemblée Délibérante de l'échéance du contrat de maintenance du progiciel GVe Cloud – Géo – verbalisation au 31/12/2024.

Ce logiciel permet la verbalisation électronique, la saisie rapide de procès-verbaux, l'accès à l'intégralité du fichier NATINF sur plusieurs catégories (vitesse, alcoolémie, bruit...), la consultation du fichier des véhicules volés, les prises de photos et géolocalisation.

Dans ces conditions considérant la nécessité :

- D'avoir un logiciel pour assurer la gestion des procédures incombant au service de Police Municipale,
- De procéder à la verbalisation par "Géo verbalisation" à l'aide de terminaux électronique,
- D'avoir recours à un prestataire privé afin d'effectuer la maintenance du système de traitement,

Considérant l'offre de la société LOGITUD Solutions pour un coût annuel de 795,94 € HT pour le logiciel GVe Cloud - Géo verbalisation électronique Cloud - 3 Terminaux comprenant toutes prestations incluses dans le contrat.

Madame le maire propose de signer le contrat avec la société LOGITUD Solutions, pour la maintenance du logiciel GVe Cloud - Géo verbalisation électronique Cloud - 3 Terminaux pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le contrat pourra être reconduit tacitement par période d'un an, deux fois maximum.

**Interventions :**

- *Monsieur DARRIGOL souhaite obtenir plus d'informations sur la Géo verbalisation.*
- *Monsieur LION précise que ce dispositif est différent de la vidéo verbalisation quant à la position du véhicule.*

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal**, Entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **ARTICLE 1** : D'accepter et de signer le contrat n°20250109 proposé par la société LOGITUD Solutions - sise ZAC du parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE - SIRET N° 481 259 596 00023, pour la maintenance du logiciel GVe Cloud - Géo verbalisation électronique Cloud - 3 Terminaux ;
- **ARTICLE 2** : Le coût annuel est de 795,94 € HT. Le montant sera révisé annuellement selon la formule de révision figurant dans le contrat ;
- **ARTICLE 3** : Le contrat entrera en vigueur compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être reconduit tacitement par période d'un an, deux fois maximum.
- **ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

**Délibération n° 2024 – 142 : Contrat passé avec la société Logitud Solutions - Maintenance du progiciel CANIS (Gestion des animaux dangereux) – MUNICIPAL (Gestion de la Police municipale)**

Monsieur LION expose à l'assemblée que :

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante de l'échéance du contrat de maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPAL au 31/12/2024.

Le logiciel Municipal permet aux agents de la police de gérer toutes leurs tâches sur le terrain :

- Saisie, recherche de mains courantes
- Organisation du travail des agents
- Gestion des véhicules en situation irrégulière (stationnement abusif, fourrière et mise en fourrière – possibilité de lien avec le SI Fourrière)
- Rédaction simplifiée des PV / Rapports avec modèles modifiables inclus ou création de nouveaux modèles
- Traitement des doléances des administrés via le registre d'accueil (et depuis le mobile)
- Opérations Tranquillité Vacances / Absences
- Gestion collaborative et la plus complète des objets trouvés

Dans ces conditions,

Considérant la nécessité :

- D'assurer le bon fonctionnement et la maintenance des logiciels CANIS et MUNICIPAL,
- D'avoir recours à un prestataire privé afin d'effectuer la maintenance du système de traitement,

Considérant l'offre de la société LOGITUD Solutions pour un coût annuel de 731,87€HT pour la maintenance des logiciels CANIS, MUNICIPAL comprenant toutes prestations incluses dans le contrat,

Madame le maire propose de signer le contrat avec la société LOGITUD Solutions, pour la maintenance des logiciels CANIS et MUNICIPAL pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le contrat pourra être reconduit tacitement par période d'un an, deux fois maximum.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **ARTICLE 1** : D'accepter et de signer le contrat n°20250108 proposé par la société LOGITUD Solutions - sise ZAC du parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE - SIRET N° 481 259 596 00023, pour la maintenance des logiciels CANIS et MUNICIPAL ;

- **ARTICLE 2** : Le coût annuel est de 731,87 € HT pour les logiciels CANIS et MUNICIPAL. Le montant sera révisé annuellement selon la formule de révision figurant dans le contrat ;
- **ARTICLE 3** : Le contrat entrera en vigueur compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être reconduit tacitement par période d'un an, deux fois maximum.
- **ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

**Délibération n° 2024 – 143 : DECISION MODIFICATIVE N° 7 – BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire expose que :

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement concernant les prestations ci-dessous :

- Prestation pour le feu d'artifice 2024
- Mise en conformité de l'électricité des écoles à la suite des travaux de réfection des menuiseries.
- Réparation étanchéité toiture Salle des fêtes
- Titres de participation à la SPL-ID 83

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 7 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
611	Prestation Feu d'artifice 2024	5 500,00 €	75883	Excédents sur opérations de gestion	11 423,75 €	261	Titres de participation- SPL ID 83	200,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	200,00 €
615221	Conformité électricité écoles suite réfection menuiseries	4 539,75 €									
615221	Etanchéité toiture SOF	1 184,00 €									
023	Virement à la section d'investissement	200,00 €									
<b>TOTAL</b>		<b>11 423,75 €</b>			<b>11 423,75 €</b>			<b>200,00 €</b>			<b>200,00 €</b>

**Interventions :**

- Madame DUBUC remarque que la dépense de la SPL ID83 n'a pas été présentée en commission finances et que la dépense du SDIS n'apparaît pas dans le tableau.
- Monsieur ROSPHSON demande si la dépense de la SPL ID83 correspond au prix d'une action et si la commune devient redevable d'un abonnement obligatoire calculé en fonction du nombre d'habitants à hauteur de 0,40€/habitant.
- Madame Le Maire précise que la décision modificative présente la dépense du feu d'artifice non retenue par la CRC, contrairement à la convention avec le SDIS, qui fera l'objet d'une délibération dès que le montant de l'intervention sera communiqué.  
A ce jour, la participation de la commune à la SPL ID83 se limite uniquement à cette part sociale acquise en 2016, qui n'avait pas encore été sollicitée par la SPL. Madame Le Maire informe de l'intégration de la SPL au Département du Var entraînant peut-être des changements.

- Madame DUBUC demande pour quelle raison la dépense relative aux travaux d'étanchéité de la toiture de la salle des fêtes est présentée au vote alors que des crédits sont disponibles dans la délibération des 4.900,00€.
- Madame Le Maire précise que les crédits disponibles sur la délibération visée ne couvrent pas le montant des travaux présenté.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 144 : ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – Réservation bus pour la sortie du 11/10/2024 à Grasse**

Madame CHAMPIE expose à l'assemblée que :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement général de l'école élémentaire :

Frais de déplacement d'un autocar de 53 places pour le trajet Régusse-Grasse-Régusse, pour un montant total de 815,00 € TTC.

Cette sortie est organisée pour les classes de CP, CE1 et la deuxième classe CP/CE1 et CM2, au musée international de la parfumerie. En l'absence de disponibilité des bus du Syndicat de Transport, le devis d'un prestataire privé a été présenté lors de la commission finances.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 145 : ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR L'ÉCOLE MATERNELLE**

Madame CHAMPIE expose que :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement général de l'école maternelle :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT pour un montant total maximum de 3.000,00€ TTC :

- Acquisition de trottinettes, draisienne, tricycles de 3 à 6 ans pour un montant de 2.854,75€
- Achat d'un téléphone fixe, pour un montant de 90,00 €

**Interventions :**

- Madame SOMNY s'interroge sur le fait que ces acquisitions ne concernent pas la section de fonctionnement, en raison de leur changement régulier. Les dépenses d'investissement viennent normalement enrichir le patrimoine. Ces dépenses proposées devront être intégrées à l'inventaire et permettront la récupération du FCTVA.
- Madame CHAMPIE confirme que ces dépenses concernent la section d'investissement.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 146 : ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL – SERVICE FINANCES – Logiciels Gestion Financières -Renouvellement du contrat Bles BL Connect**

Monsieur LION expose que :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement général de la Mairie :

- Renouvellement de contrat de services de gestion financière pour une période de douze mois, à compter du 01/11/2024, pour un montant annuel de 363,83 € TTC.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 147 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE CANTINE - Achat de vêtement de travail**

Madame CHAMPIE expose que :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :  
Achat de vêtement de travail pour les agents du restaurant scolaire et des ATSEM pour un montant de 486.48€ TTC,
  - De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses
- Le devis a été présenté lors de la commission.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 148 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – FOURNITURES ACTIVITES MANUELLES VACANCES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT**

Madame CHAMPIE expose que :

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » sur la période du 21 au 25 octobre 2024,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

De l'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement d'un montant de 141.66€ pour l'achat de fournitures.

De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Les devis ont été présenté en commission.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 149 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Achat des goûters VACANCES DE LA TOUSSAINT**

Madame CHAMPIE expose que :

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » sur la période du 21 au 25 octobre 2024,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :

o Achat de goûter pour un montant total de 250,00€ TTC,

- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 150 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – SORTIE VACANCES DE LA TOUSSAINT**

Madame CHAMPIE expose que :

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser, comme chaque année, l'accueil de loisirs « Les minots des moulins », sur la période du 21 au 25 octobre 2024,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement de prestations de service pour un montant de 305,00€ TTC concernant la sortie cinéma.

- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le devis, communiqué à l'assemblée avec la convocation de la présente séance, concerne une sortie organisée sur la première semaine des vacances scolaires de la Toussaint.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 151 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – Fourniture administrative**

Madame CHAMPIE expose que :

CONSIDERANT que la commune organise les animations durant la pause méridienne, le temps périscolaire et le temps extrascolaire.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
  - o Achat de fournitures pour le fonctionnement du service, pour un montant total de 101,96€ TTC.
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Aux dépenses prévisionnelles présentées lors de la commission, à savoir les cartouches d'encre et la souris d'ordinateur, s'ajoutent deux articles d'un montant de 26,98€.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 152 : ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION**

Madame CHAMPIE expose que :

CONSIDERANT que la commune organise la pause méridienne durant l'année scolaire et doit participer au fonctionnement des écoles,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
  - o Achat de produits pharmaceutiques pour un montant de 159,49€ TTC,
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Interventions :

- *Madame CHAMPIE précise que faisant suite à la présentation d'un premier devis en commission, un second devis a été émis par la pharmacie du village à la demande des élus.*
- *Madame DUBUC observe que certains produits présentés sont différents tant sur leur composition que leur forme. Par conséquent, les deux devis ne sont pas comparables. Au regard*

de la précédente commande du mois de juillet, Madame DUBUC demande de faire travailler la pharmacie du Régusse pour répondre à ce nouveau besoin.

- Monsieur BONNET souligne qu'il préfère faire travailler les commerces de Régusse lorsque la différence des devis se situe entre 50€ et 100€ et que le commerçant peut fournir les mêmes produits. Ce qui pourrait être une règle générale pour des montants importants.
- Madame CHAMPIE précise que les deux fournisseurs ne proposent pas de produits identiques. Le premier devis présenté en commission est adapté et répond aux besoins du service. Elle rappelle que, selon la volonté de tous, les commerçants de la commune sont sollicités en priorité dans la mesure du possible.

\*\*\*\*\*

Sens du vote : **Adoption à la majorité**

Nombre de voix Pour : **18** (JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, BONHOMME, AMIOT, PETERS, PEY-PATIN, RODSPHON, BRENIER, BONNET, CADORET, PETIT, VELLA)

Nombre de voix Contre : **0**

Nombre de voix Abstention : **4** (QUENNESSON, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)

**Délibération n° 2024 – 153 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE PERISCOLAIRE – Fournitures activités récréatives**

Madame CHAMPIE expose que :

CONSIDERANT que la commune organise l'accueil périscolaire le matin, le soir, durant la pause méridienne et le mercredi,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :

o Achat de fournitures et petit matériel pour les activités récréatives organisées par le service durant les temps périscolaires pour un montant total de 618.72€ TTC,

- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

– **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,

– **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 154 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE PERISCOLAIRE – Alimentation animaux**

Madame CHAMPIE expose que :

CONSIDERANT que la commune organise la pause méridienne durant l'année scolaire,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :

o Repas des animaux pour un montant de 97,75€.

Le devis a été présenté en commission.

### Interventions :

- Madame DUBUC remarque que le devis fait apparaître l'achat de légumes à SUPER U pour un montant de 20€, et demande si ce fournisseur a été démarché pour qu'il en donne comme il le fait pour la ferme de Lily et la congrégation des bonnes sœurs.
- Madame CHAMPIE précise que le fournisseur est sollicité en ce sens. Cette prévision de dépense couvre les moments où ce fournisseur ne peut pas donner de produit.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

### **Délibération n° 2024 – 155 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES**

Monsieur LION expose que :

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le parc informatique de la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'entériner les crédits budgétaires pour les dépenses ci-dessous :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées fonctionnement général :

- Prévision de dépenses de fonctionnement de fournitures informatiques pour un montant de 300,00 euros TTC maximum, concernant des câbles, des switches et un disque SSD pour l'école maternelle.

Monsieur précise que les factures seront communiquées au Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

### **Délibération n° 2024 – 156 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL – SERVICE ADMINISTRATIF**

Monsieur LION expose que :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées fonctionnement général :

- Achat de cartouches d'encre pour imprimante pour un montant de 947, 89 euros TTC,

### Interventions :

- Madame SOMNY souhaite savoir si ces imprimantes bénéficient d'un contrat de maintenance.
- Monsieur LION précise que les cartouches d'encre, inexistantes en format compatible, sont dédiées à ces deux imprimantes indépendantes de marque Xerox utilisées pour l'état civil et ne bénéficient pas de contrat de maintenance.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 157 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ADMINISTRATIF – Acquisition de cartes cadeaux pour le personnel communal et de cadeaux pour leurs enfants**

Madame CHAMPIE expose que :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :

O Achat pour un montant total de 2.580€ TTC (comprenant des chèques cadeaux ou des cartes cadeaux destinés au personnel communal d'un montant de 2 200€, cadeaux destinés aux enfants du personnel communal âgés de -12 ans pour un montant global de 380€) ;

**Interventions :**

- *Madame CHAMPIE explique, comme exposé en commission, que les deux années antérieures les cartes cadeaux émanaient des prestataires Carrefour et La poste. Au constat de dysfonctionnement dans leur utilisation, la municipalité souhaite faire appel cette année à un autre prestataire pour offrir les cartes cadeau au personnel communal, considérant un budget consacré identique.*
- *A la demande de Madame DUBUC, Madame CHAMPIE confirme que tous les agents de la collectivité bénéficient de cette carte cadeau.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 158 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CCFF – Véhicule**

Madame LE Maire expose que :

CONSIDERANT les dysfonctionnements relevés sur la batterie du véhicule du CCFF ;

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :

o Achat pour 130 € TTC (batterie) ;

Madame Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour engager une dépense complémentaire due à un dysfonctionnement supplémentaire survenu ce jour.

**Interventions :**

- *Monsieur BROSSARD explique que le véhicule du CCFF, âgé de 14 ans et 8 mois et utilisé en tout terrain, rencontre aujourd'hui un problème électronique. Lors d'une patrouille, l'accélérateur s'est arrêté dû au dysfonctionnement de son boîtier électrique. Une intervention des bénévoles*

*s'est avérée nécessaire. Ne démarrant qu'une fois sur deux, le véhicule a été déposé chez le garagiste pour diagnostiquer la panne.*

- *Madame Le Maire propose d'engager des dépenses à hauteur de 200€ considérant le coût complémentaire du diagnostic évalué à 65€ TTC.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 159 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE POLE JEUNESSE – CMJ – ACTION TELETHON**

Madame CHAMPIE expose que :

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser avec le conseil municipal des jeunes, plusieurs actions jusqu'à la fin d'année 2024 ;

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
  - o Achat pour 300€ TTC (Tombola, lots)

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 160 : AUTORISATION DE PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE JEUNESSE – CMJ - Gouter**

Madame CHAMPIE expose que :

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser la journée : Fête de la science le 13 octobre 2024 et halloween le 26 octobre 2024,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement d'un montant de 300€ pour l'achat de gouter.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 161 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CMJ – Journée halloween**

Madame CHAMPIE expose que :

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser la journée halloween le 26 octobre 2024,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :  
L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement d'un montant de 550€ pour l'achat de fournitures.

**Interventions :**

- Madame DUBUC souhaite savoir si la commune va procéder à la location d'un « photo booth » pour cet évènement.
- Madame CHAMPIE informe de la création depuis l'année dernière d'un fonds dédié aux photos souvenirs.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 162 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE JEUNESSE – CMJ – ATELIER CULINAIRE INTERGENERATIONNEL**

Madame CHAMPIE expose que :

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser avec le conseil municipal des jeunes, plusieurs actions jusqu'à la fin d'année 2024 ;

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
- o Achat pour 1 000€ TTC (Fournitures préparation atelier culinaire) ;

**Interventions :**

- Madame BRENIER souhaite un complément d'information au regard du coût lui paraissant excessif.
- Madame SOMNY remarque qu'une enveloppe de 50€ par personne représente la fourchette haute d'un repas, en comparaison d'autres propositions de traiteurs de menus complets à 30€. Elle regrette l'attribution d'une enveloppe globale pour ce projet au lieu d'une fourchette estimative du coût par personne du menu choisi.
- Madame CHAMPIE explique qu'il s'agit d'un atelier qui va se dérouler sur les après-midis des 04 et 11 décembre dans le laboratoire du traiteur qui a proposé des menus entrée-plat-dessert. Ce dernier commandera les produits qui seront confectionnés par les enfants et les participants et ils repartiront avec leur préparation.  
Le CMJ a porté son choix sur un menu festif qui reste à détailler lors de la prochaine réunion. L'espace dédié ne permettant pas d'accueillir l'ensemble des cinquante participants envisagés, il est donc prévu deux groupes de vingt personnes.  
Madame CHAMPIE propose au Conseil Municipal de disposer d'une enveloppe financière globale d'un montant de 1.000€ maximum, afin de faciliter l'élaboration prochainement des menus par les enfants pour engager les dépenses en évitant de bloquer les achats des denrées. Les factures seront ensuite présentées au Conseil Municipal.  
Madame CHAMPIE rappelle qu'il n'a pas été question dans ce projet de fixer un prix de repas par personne, pour laisser une certaine autonomie de réalisation aux enfants.
- Monsieur RODSPHON rappelle qu'il avait été prévu au budget une enveloppe de 1.000€ considérant que l'évènement devait initialement se dérouler à la salle des fêtes avec une prévision plus importante de participants et que le prestataire intervient bénévolement.

- *Monsieur CADORET soutient l'initiative. Toutefois, il relève que le budget de ce projet n'a pas été établi sur la base d'un coût du repas par personne, et il aurait souhaité plus de précisions sur le montage du projet.*
- *Madame Le Maire rappelle que ce projet est budgété sur une provision de dépenses qui va permettre aux enfants du CMJ d'élaborer un menu avec Monsieur D'ALEO dans le cadre d'un travail pédagogique.*
- *Madame DUBUC souligne qu'au regard de l'ordre du jour de cette séance, le projet aurait pu être finalisé pour être présenté au mois de novembre. Elle relève que l'équipe municipale préfère avoir des enveloppes et « magouiller ».*
- *Madame CHAMPIE demande à Madame DUBUC si cette dernière a bien employé le mot « magouiller ». Madame DUBUC répond « oui ».*  
*Madame CHAMPIE souligne qu'il s'agit d'enfants et du CMJ, et rappelle à l'ordre Madame DUBUC quant à ses commentaires déplacés et des insinuations désagréables.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 163 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE SCOLAIRE- NOEL- Groupe Scolaire**

Madame CHAMPIE expose que :

CONSIDERANT que la commune souhaite participer aux fêtes de fin d'année du groupe scolaire en finançant leurs spectacles, cadeaux et le repas de Noël ;

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :

- o Achat pour 2 250€ TTC (Cadeaux, Spectacles, Gouter de Noel) ;

**Interventions :**

- *Madame DUBUC demande si des devis ont été établis pour ces dépenses.*
- *Monsieur DARRIGOL demande la confirmation qu'il s'agit d'une enveloppe de 2.250€ et non un achat de 2.250€.*
- *Madame CHAMPIE explique que, chaque année, le prestataire est rencontré mi-octobre pour commander les livres des enfants des deux écoles. A ce jour, la commune est destinataire d'un devis pour le spectacle et en attente du devis cinéma pour l'école élémentaire. En raison de la fermeture de la boulangerie de Régusse, un nouveau prestataire est recherché pour confectionner les gouters. Chaque année, le budget de la manifestation s'inscrit dans cette enveloppe.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 164 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE VILLAGE- ACHAT DE SAPINS DE NOËL**

Madame CHAMPIE expose que :

CONSIDERANT que la commune souhaite participer comme tous les ans à l'attractivité du Village en procédant à l'installation de sapins de Noël ;

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :

- o Achat de sapins pour 1 500€ TTC ;

**Interventions :**

- *Madame DUBUC relève avoir été destinataire de devis d'une pépinière et d'un snack, en rappelant avoir sollicité un devis au nom d'une entreprise et non d'un snack.*
- *Monsieur BONNET confirme son choix de privilégier un commerçant de Régusse au regard de l'écart de 60€ présentés entre les deux devis.*
- *Madame CHAMPIE explique que l'entreprise dénommée LE CABANON, vend des sapins. Elle précise que sur les justifications sollicitées sur son activité, le commerçant a fourni son extrait d'immatriculation au RCS stipulant l'exercice des activités, notamment : restauration traditionnelle et rapide sur place et à emporter, vente de boissons, activité sédentaire, lots divers, alimentation générale, vente de sapins.*
- *Madame DUBUC souhaite être destinataire de ce document car il ne correspond pas aux informations délivrées sur les sites officiels d'entreprises.*
- *Madame CHAMPIE invite Madame DUBUC à se rapprocher du commerçant.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Sens du vote : **Adoption à la majorité**

**Pour : 15** (JEANNERET, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, BRENIER, BONNET, CADORET, PETIT, VELLA)

**Contre : 4** (FILIPPI, AMIOT, QUENNESSON, DUBUC)

**Abstention : 3** (RODSPHON, DARRIGOL, SOMNY)

**Délibération n° 2024 – 165 : AUTORISATION DES PREVISIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – ACHAT BOUTEILLE DE GAZ CHARIOT ELEVATEUR**

Monsieur GANDON expose que :

CONSIDERANT la nécessité d'utiliser le Chariot élévateur pour diverses tâches de la commune, il est obligatoire de procéder à l'achat de 2 bouteilles de Gaz,

CONSIDERANT le devis établi,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Achat de bouteilles de Gaz pour le Chariot élévateur et pour un montant de 99.00 euros TTC.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 166 : AUTORISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – ACHAT D'UNE SERRURE ECOLE PRIMAIRE (TOILETTES EXTERIEURES)**

Madame CHAMPIE expose que :

CONSIDERANT la nécessité de fermer les toilettes extérieures de l'école primaire

CONSIDERANT le devis établi,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Achat d'une serrure pour les toilettes extérieures de l'école primaire et pour un montant de 396,86 euros TTC.

**Interventions :**

- *Madame SOMNY estime le prix de la serrure élevé, et émet le souhait de privilégier les commerçants de Régusse.*
- *Monsieur DARRIGOL relève que des frais de déplacement pour venir de Draguignan seront ajoutés au remplacement de la serrure.*
- *Madame CHAMPIE propose de retirer cette délibération dans l'attente d'un devis d'un autre prestataire en capacité de fournir le même matériel spécifique.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

**Pour : 10** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, BONHOMME, PETERS, PEYPATIN, PETIT)

**Contre : 12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2024 – 167 : AUTORISATION DES PREVISIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – CONTROLE TECHNIQUE RENAULT MIDLINER**

Monsieur GANDON expose que :

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le parc de véhicules de la commune afin de préserver l'intégrité des véhicules et la sécurité des agents,

CONSIDERANT la demande de passage de contrôle technique pour le Camion 19T RENAULT MIDLINER immatriculé 525- AKF- 83 et ce pour un montant de 106,00 euros TTC,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Contrôle technique Obligatoire pour le Camion 19T RENAULT MIDLINER immatriculé 525- AKF- 83 et ce pour un montant de 106,00 euros TTC

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 168 : AUTORISATION DES PREVISIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – contrôle technique FIAT DOBLO**

Monsieur GANDON expose que :

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le parc de véhicules de la commune afin de préserver l'intégrité de ceux-ci et la sécurité des agents,

CONSIDERANT le devis établi,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

Contrôle technique du véhicule Fiat Doblo immatriculé 149-AZK-83 et ce pour un montant de 85,00 euros TTC pour évaluer les éventuels travaux de remise en état.

Interventions :

- *Madame DUBUC souhaite qu'il soit pris une décision sur ce véhicule, au regard de sa description d'état d'épave, n'estimant pas d'intérêt à réaliser des dépenses de contrôle technique et de réparations, et considérant le risque lors du déplacement du véhicule.*
- *Madame SOMNY sollicite l'établissement de devis de réparations auprès d'un garagiste, qui permettra de déterminer l'intérêt de le conserver ou de procéder à une reprise du véhicule.*
- *Monsieur RODSPHON propose que le garage procède à un pré-contrôle pour évaluer les réparations à réaliser.*
- *Monsieur GANDON propose que le véhicule soit négocié en reprise lors de l'achat du prochain véhicule.*
- *Monsieur DARRIGOL rappelle que la dernière commission avait décidé d'une nouvelle étude d'achat d'un véhicule avec la reprise du véhicule Fiat Doblo, pour obtenir une remise commerciale.*
- *Madame Le Maire ajoute qu'il avait été évoqué plusieurs possibilités pour ce véhicule soit une réparation et une affectation au service de la police municipale, soit une reprise lors de l'achat d'un nouveau véhicule, soit une mise à la casse.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

**Pour : 6** (JEANNERET, DAGUET, LION, BROSSARD, STAES, PETIT)

**Contre : 13** (FILIPPI, MATHIEU, GANDON, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

**Abstention : 4** (CHAMPIE, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN)

**Délibération n° 2024 – 169 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION D'UN CAMION NACELLE (ILLUMINATION ET ELAGAGE)**

Monsieur GANDON expose que :

CONSIDERANT l'obligation pour la commune d'entretenir les espaces verts situés à proximité d'ouvrages publics (éclairage public, France Télécom, EDF...),

CONSIDERANT la nécessité de louer un camion nacelle pour procéder à la mise en place des illuminations de Noël, et à l'élagage d'arbres situés à proximité d'ouvrages publics pour une période de 1 mois ½ ,

CONSIDERANT l'offre établie par la SAS APEX LOCATION sise 1950 Avenue Maréchal JUIN- 30900 NIMES - SIRET N°40058414000075.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Location d'un camion nacelle pour un montant de 4 512.92 euros TTC.

**Interventions :**

- *Monsieur BONNET regrette l'absence d'engagement de la commune dans un projet d'acquisition d'une nacelle au regard de la récurrence de la dépense relative à ces interventions*
- *Monsieur AMIOT propose l'acquisition d'une nacelle.*
- *Madame DUBUC souligne qu'au regard des dépenses annuelles de location constatées entre 10.000€ et 15.000€, il aurait été préférable d'acquérir une nacelle pour les besoins réguliers d'entretien des espaces et bâtiments publics.*
- *Madame Le Maire précise que la commune d'Artignosc prêtait sa nacelle jusqu'à récemment, et propose d'inscrire éventuellement l'acquisition d'une nacelle au prochain budget.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 170 : AUTORISATION DES PREVISIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES BATIMENTS**

Monsieur GANDON expose que :

CONSIDERANT l'obligation de répondre à l'application permanente des mesures d'hygiène indispensables à l'accueil des jeunes enfants, des services de la commune et des usagers,

CONSIDERANT le devis établi,

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques :

- Achat de fournitures d'hygiène et de produits d'entretien à destination de l'ensemble des bâtiments publics (écoles, cantine scolaire, mairie, services techniques, bibliothèque, Police municipale) et salles communales, approvisionnement couvrant une période d'environ 3 mois, pour un montant total de 1.682,30 € TTC.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 171 : REGULARISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – INTERVENTION URGENTE (LE CLAR ET VESTIAIRES STADE)**

Monsieur GANDON expose que :

CONSIDERANT la nécessité de faire intervenir une entreprise spécialisée en urgence pour l'élimination d'essaims de guêpes sur les deux bâtiments publics le CLAR et les vestiaires stade de foot, afin de préserver l'intégrité et la sécurité des adultes et enfants utilisant les locaux,

CONSIDERANT les factures émises par le prestataire pour ces interventions,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses urgentes liées au fonctionnement des services techniques, pour un montant total de 455.00 euros TTC, comprenant :

- Intervention pour le traitement de la toiture et des vestiaires du stade, pour un montant de 325,00€ TTC
- Intervention pour la destruction d'un nid de guêpes au CLAR, pour un montant de 130,00€ TTC

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** la régularisation des dépenses telles que précitées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Projet Délibération n° 2024 – xxx : AUTORISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – ENTRETIEN VEHICULES FLOTTE**

Monsieur GANDON expose que :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses de fonctionnement des services techniques relatives à l'entretien des véhicules FIAT DOBLO et RENAULT 19T, pour un montant total de 114,00 euros TTC :

- Remplacement d'ampoules sur le véhicule RENAULT 19T
- Remplacement de la batterie du véhicule FIAT DOBLO

*Le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.*

**Délibération n° 2024 – 172 : AUTORISATION DES PREVISIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – REPARATION COFFRET ELECTRIQUE**

Monsieur GANDON expose que :

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état le coffret d'alimentation du panneau lumineux d'information Ave Léon MOUTET

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Par suite d'un devis de remplacement effectué par la SET Mécaligne pour un montant de 196.52 euros TTC.

**Interventions :**

- *A la demande de Madame SOMNY, Monsieur GANDON précise qu'il n'a pas été déposé de plainte pour le coffret endommagé par un tiers inconnu.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** la régularisation des dépenses telles que précitées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération n° 2024 – 173 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Local – (AMENAGEMENT DE JEUX POUR ENFANTS)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'Axe 1 dit Fonds d'investissement Cantonal est le nouveau dispositif de la politique des aides aux communes du Département. Il s'inscrit dans une volonté de soutien de proximité fixant une enveloppe d'investissement de 80 000 euros par conseiller départemental.

Dans le cadre des compétences du Département, il vise par exemple à soutenir les petites opérations de voirie, de rénovation, de réaménagement urbain, de création de parcs urbains, d'acquisition de matériels des communes. La subvention départementale ne peut concerner que des opérations d'investissement, sous réserve d'une participation minimale communale fixée réglementairement à 20%.

Cette aide est en complément des subventions annuelles aux communes.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide du Département au titre du Fonds d'Investissement Local, sous la forme d'une subvention la plus élevée possible, soit un maximum de 4 700.00 euros TTC pour l'acquisition de jeux pour enfants, le solde étant financé par les fonds libres de la commune.

**Interventions :**

- *Madame DUBUC rappelle que la commission scolaire avait décidé de refaire soit le toboggan de l'école soit les deux. La commission de sécurité devait intervenir dans les jours qui suivaient. Madame DUBUC demande quel est le résultat de cette commission et si la subvention concerne uniquement le matériel, car la pose des équipements a un coût non négligeable.*
- *Madame CHAMPIE précise qu'il s'agit d'un contrôle des équipements sportifs qui concernaient les différents équipements de la commune. Le rapport indique un état non-satisfaisant avec réserves pour le toboggan du City Park. Pour la maternelle, les toboggans ne relèvent pas de réserve au regard de leur réparation cet été, la seule réserve indiquée concerne le sol supportant l'agrès. Il sera nécessaire de budgétiser pour l'année 2025 le changement total du sol. Les toboggans peuvent donc être réouverts sur l'école.*
- *Madame Le Maire précise que la demande de subvention concerne l'acquisition de jeux pour enfants. Vu les rapports de la commission de contrôle, le City Park sera concerné par le changement d'agrès.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'opportunité de financer l'opération portant sur l'acquisition de jeux pour enfants ;
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département au titre Fonds d'Investissement Local, une subvention la plus élevée possible, soit 4 700.00 euros TTC sur l'opération à mettre en œuvre, le solde étant financé par les fonds libres de la commune ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'établir les dossiers de demande de subventions correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents ultérieurs relatifs à cette subvention.

**Interventions :**

- *Monsieur BONNET souhaite rendre hommage à Madame DURIEZ, malgré les propos irrespectueux colportés à l'encontre de Mesdames DURIEZ et BRENIER, soi-disant sous son influence alors que ce sont des femmes de caractère qui ont toujours dit ce qu'elles pensaient. Il se chargera d'en échanger avec une colistière de l'équipe municipale absente ce jour en l'invitant à plutôt se charger de ce qui se passe dans son groupe. Nous n'avons jamais passé une délibération sans se concerter tous les trois.*

**Délibération n° 2024 – 174 : Proposition de blâme à l'encontre du Maire**

Monsieur CADORET expose que :

Il s'agit de voter une délibération qui a fait l'objet d'échanges nourris et constructifs entre une partie de votre Conseil Municipal, et qui est intitulé « Blâme à l'encontre de Madame Renée JAENNERET, Maire de Régusse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-21, L.2121-29, L.2122-4, L.2122-18 et L.2122-21 ;

Vu le règlement intérieur de la commune de Régusse ; Vu les décisions du Conseil d'Etat du 22 juillet 1927 n°94.306 et du 10 février 1954 n° 23499, reconnaissant aux élus municipaux un droit de proposition leur permettant de faire inscrire une délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 29 juillet 1994 n°126383 reconnaissant le pouvoir du conseil municipal d'infliger un blâme à un maire du fait de ses pouvoirs prévus à l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales (ancien article L.122-18 du code des communes).

Considérant que le maire d'une commune est investi de responsabilités essentielles, parmi lesquelles l'administration de la commune, le bon fonctionnement des services municipaux, le respect des lois, la sécurité publique, et la défense des intérêts des habitants ;

Considérant que depuis son élection, Madame Renée Jeanneret, Maire de Régusse, a gravement nui à la commune et à ses administrés, entraînant une série de dysfonctionnements dans la gouvernance locale et un affaiblissement du développement de Régusse ;

Nous, membres du conseil municipal, souhaitons formuler le présent blâme pour les raisons suivantes :  
Sous la direction de Madame Renée Jeanneret, les relations avec le conseil municipal se sont progressivement dégradées, caractérisées par un manque de transparence, de concertation et une gouvernance autoritaire. Preuve en est, Madame Renée Jeanneret est passé d'une majorité de 16 membres à une minorité de 11 au sein du conseil municipal. En dépit de nos tentatives de dialogue, elle persiste dans une gestion bancal, unilatérale et opaque des affaires communales. Notre constat s'appuie sur des faits concrets. A la suite du rejet du compte administratif 2023 et du projet de budget pour 2024, la Cour des comptes a rendu un rapport alarmant sur la gestion financière de la commune. La Cour a, par exemple, constaté « l'absence de concordance entre le projet de compte administratif 2023 du budget principal et le compte de gestion du comptable public » ; correspondant à un écart de près de 200 000 euros entre les 2. Le rapport de la Cour des comptes nous a, en outre, permis

d'apprendre que Madame la Maire a menti à de nombreuses reprises au conseil municipal et aux administrés. Ainsi, de nombreuses incohérences et fautes commises dans la rédaction du budget par Madame la Maire et son adjointe aux finances ont été mises en lumière. Madame la Maire a, par exemple, intégré à « tort » le déficit des restes à réalisés 2022 d'un montant de 195 112,99€ rendant le budget d'investissement déficitaire de 80 213,24 euros alors qu'il est, de facto, en réalité excédentaire de 114 899,75 euros. Ceci permettait de faire croire que de nombreux investissements ont été réalisés alors qu'il n'en est rien. 2 En effet, nous apprenions dans ce rapport que Madame Renée Jeanneret n'avait engagé aucune dépense en 2023 pour réaliser les travaux pluviaux du quartier Peirard alors que le budget était prévu. Cette absence de lancement de travaux pour mettre en sécurité le quartier, en suivant simplement le schéma directeur des eaux pluviales, est incompréhensible et met en danger les habitants du quartier. Nous apprenions, également, qu'aucune dépense n'avait été engagée pour la construction d'ombrières photovoltaïques ou l'aménagement des logements de l'ancienne mairie alors que ces projets sont prévus depuis des années et annoncés comme « en cours de réalisation » par Madame Renée Jeanneret. Nous apprenions, enfin, que rien n'avait été fait pour mettre en œuvre les travaux de réaménagement de la piscine. Ainsi, ce projet mal préparé et mal géré, changeant de nombreuses fois de destination (tantôt ouverture annuelle, tantôt ouverture partielle, couverte ou non ...) avec des couts trop élevés (3 millions d'euros), un déficit structurel assumé, est désormais caduc et la piscine de Régusse demeure maintenant fermée. La Cour constatait ainsi l'absence ou le retrait de subventions au motif des nombreux changements de projet. Concernant les recettes, la Cour des comptes rappelait que les recettes de fonctionnement doivent s'établir à 4 122 406,12 euros au lieu des 3 499 320,75 euros prévus par Madame Renée Jeanneret. 623 085,37 euros de recettes supplémentaires que Madame la Maire n'avait pas identifiées. La Cour des comptes rendait aussi un avis cinglant sur le budget eau et assainissement. En effet, les budgets sont sur excédentaire car « la commune réalise peu d'investissements au regard des besoins signalés et des réserves importantes dont elle dispose ». Par ailleurs, la Cour précise que la commune est dépourvue d'une approche pluriannuelle formalisée en matière d'investissement pour l'eau et l'assainissement. Dès lors, il est clair que Madame Renée Jeanneret manque de vision et de perspectives sur ce sujet primordial malgré 35% de perte sur l'eau achetée au motif du mauvais état du réseau. Enfin, citons également le rejet du Plan local d'urbanisme présenté le 22 mai 2024. Le projet proposé par Madame la Maire manquait d'envergure, de vision pour l'avenir du village. Ce projet nécessaire pour notre commune aurait pu être adopté si Madame Renée Jeanneret avait accepté de travailler avec la majorité des élus ayant formulé des propositions constructives, utiles pour Régusse, les régussoises et régussois. Or, il n'en fut rien. Madame Renée Jeanneret a, là encore, décidé solitairement sans prendre en compte l'avis de ceux qui connaissent réellement la commune. Dès lors, le projet de Plan local d'urbanisme proposé ne correspondait pas aux besoins de la commune et n'était qu'un projet a minima. Ainsi, refusant de laisser la commune aux mains d'une personne agissant avec un amateurisme dangereux pour Régusse et ses habitants, la majorité du conseil municipal a décidé d'assumer pleinement ses responsabilités en retirant les délégations de Madame la Maire. Toutefois, Madame Renée Jeanneret persiste et signe dans sa gestion délétère, autoritaire et opaque de la commune. Les commissions municipales ne sont pas convenablement réunies et les délibérations qu'elle propose sont souvent rejetées ou reportées en raison de leur impréparation, de leur irrégularité ou de leur manque de concertation avec les élus. Ces éléments montrent clairement que le maintien de Madame Renée Jeanneret à la tête de la commune compromet gravement la gestion de Régusse et met en péril les intérêts de ses habitants.

Par conséquent, le conseil municipal de Régusse demande formellement :

1. La démission de Madame Renée Jeanneret de ses fonctions de maire dans les plus brefs délais.
2. L'élection rapide d'un nouvel exécutif municipal représentatif du conseil municipal. Ce nouvel exécutif s'engage à être plus transparent, participatif et utile pour Régusse et ses habitants.

#### **Réponse de Madame Le Maire :**

- *Madame Le Maire prend acte du courrier de Monsieur CADORET, et présente des éléments factuels en réponse pour rectifier son approche des dossiers notant un décalage d'interprétations des rapports lus et son analyse.*

*Concernant l'incohérence soulevée sur le budget et le déficit des restes à réaliser, Madame le Maire reprend certaines choses car il y a beaucoup de choses à dire concernant le déroulé.*

**Ce que dit la CRC :** « Cependant, l'examen des deux documents révèle des écarts dus aux modalités de la reprise des résultats de l'exercice 2022.

Le résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement enregistre un excédent de 506 538,86 €.

En intégrant le résultat de clôture de l'exercice antérieur (525 825,73 €), le résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement s'établit à 1 032 364,59 €.

Le solde d'exécution de l'exercice 2023 de la section d'investissement présente un déficit de 368 909,79 €. Le résultat d'investissement de l'exercice antérieur repris par l'ordonnateur (288 696,55 €) intègre à tort le déficit des restes à réaliser 2022 d'un montant 195 112,99 €, montant qui diminue le résultat de clôture de 2022 (483 809,54 €). Cette erreur de calcul explique le constat d'un écart de 195 112,99 € entre les deux documents. En corrigeant cette erreur et en intégrant le solde de la section d'investissement de l'exercice antérieur (483 809,54 €), la section d'investissement présente un excédent de 114 899,75 €. »

*En revanche, Madame le Maire indique que Mr CADORET n'a pas relevé le résultat positif en section de fonctionnement de 1 000 032 €. Pour rappel, il n'y a jamais eu un tel résultat depuis de nombreuses années. Et ce, malgré les problématiques d'inflation, de hausse d'indices...*

*Lorsque Monsieur CADORET énonce « Ceci permettait de faire croire que de nombreux investissements ont été réalisés alors qu'il n'en est rien. »*

*Madame le Maire indique que c'est une erreur des modalités de reprise des résultats 2022, comme le mentionne en 1<sup>er</sup> paragraphe la cour des comptes et explique les modalités rectificatives, et ne croire en rien que les investissements ne sont pas ce qu'ils ont été. Effectivement, je ne vais pas vous faire une liste à la Prévert, et je vais passer très vite :*

- Finalisation de l'élaboration du PLU,
- Audit énergétique de la piscine
- Acquisition et pose de colombarium,
- Système automatique Hélicoptère
- Travaux salle du conseil municipal
- Remplacement des luminaires des écoles
- Remplacement de la porte d'entrée
- Acquisitions commémoratives
- Travaux des oratoires,
- Travaux de voirie : les Clouos, les contents, Général de Gaulle
- Extensions au réseau EDF
- Groupe électrogène et raccordement...

*Vous dites : « En effet, nous apprenions dans ce rapport que Madame Renée Jeanneret n'avait engagé aucune dépense en 2023 pour réaliser les travaux pluviaux du quartier Peirard alors que le budget était prévu. Cette absence de lancement de travaux pour mettre en sécurité le quartier, en suivant simplement le schéma directeur des eaux pluviales, est incompréhensible et met en danger les habitants du quartier. »*

*Je ne peux pas laisser dire n'importe quoi. C'est notre mandature qui a pris en charge la sécurité du pluvial. Mais pour en parler, il faut en connaître l'historique :*

*S'agissant des travaux d'aménagement d'assainissement au niveau du pluvial, comme il a été expliqué à plusieurs reprises dans ce dossier, il a fait l'objet, je ne sais pas si vous vous en souvenez, parce que vous n'êtes pas toujours en commission, vous avez des contraintes professionnelles, de revirements en raison de plusieurs choses :*

*I. La non-maîtrise foncière ;*

*La Maîtrise foncière date de 2016, notamment en ce qui concerne les parcelles appartenant à Monsieur CARLAVAN. Et c'est sous ma mandature que le problème a été réglé, pas avant.*

*Je vous rappelle qu'il y a un certain premier adjoint qui était totalement contre l'indemnisation de ces parcelles. Nous avons fait l'acquisition de ces parcelles au Peirard.*

*II. Changements d'avis de propriétaires*

*Certains propriétaires ont changé d'avis. Quand il a fallu alors relancer la procédure du géomètre, certains se sont dédis parce qu'ils ne souhaitent plus laisser à titre gratuit le passage de la servitude sur leur propriété, mais que ce soit pris en charge par la commune.*

*Toutes ces contradictions ont fait que ce dossier a pris du temps.*

*III. La rédaction des actes*

*Lors des commissions d'urbanisme, il avait été proposé de régulariser la situation en procédant à l'acquisition des parcelles à l'euro symbolique (dossier engagé depuis 2019 : cf. comptes-rendus de commission d'urbanisme). S'agissant de la régularisation du Chemin du Peirard celle-ci a été régularisée par la dernière acquisition en février 2023 (dossier CARLAVAN).*

*Le lancement du marché public date d'octobre 2022. Les constitutions de servitudes ont été réalisées en août 2024. Les Ordres de Services pour SNTH ont été lancés en septembre 2024 que vous avez approuvé en Commission travaux.*

*A ce jour, et pour répondre à une question diverse, les actes rédigés par TPF ont été transmis il y a dix jours au service de publicité foncière de Draguignan. Pour information, TPF fait l'avance pour le paiement des actes, et tout sera prêt normalement fin octobre.*

**Ce qu'énonce Monsieur CADORET :** « La Cour des comptes rendait aussi un avis cinglant sur le budget eau et assainissement. En effet, les budgets sont sur excédentaire car « la commune réalise peu d'investissements au regard des besoins signalés et des réserves importantes dont elle dispose ». Par ailleurs, la Cour précise que la commune est dépourvue d'une approche pluriannuelle formalisée en matière d'investissement pour l'eau et l'assainissement »

*Madame le Maire rappelle à Monsieur CADORET, que, contrairement à ce qu'il affirme, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité le Programme Pluriannuel de travaux sur les réseaux AEP et Assainissement (délibérations 2022-059 et 2022-060 du 13/10/2022). Ces programmes avaient été préalablement validés en commission travaux du 7 septembre 2022. Dans ces délibérations, un planning prévisionnel de réalisation par ordre de priorité avait été précisé.*

**Ce qu'énonce Monsieur CADORET** « Nous apprenions, également, qu'aucune dépense n'avait été engagée pour la construction d'ombrières photovoltaïques ou l'aménagement des logements de l'ancienne mairie alors que ces projets sont prévus depuis des années et annoncés comme « en cours de réalisation » par Madame Renée Jeanneret. Nous apprenions, enfin, que rien n'avait été fait pour mettre en œuvre les travaux de réaménagement de la piscine. Ainsi, ce projet mal préparé et mal géré, changeant de nombreuses fois de destination (tantôt ouverture annuelle, tantôt ouverture partielle, couverte ou non ...) avec des coûts trop élevés (3 millions

d'euros), un déficit structurel assumé, est désormais caduc et la piscine de Régusse demeure maintenant fermée. La Cour constatait ainsi l'absence ou le retrait de subventions au motif des nombreux changements de projet. »

*Madame le Maire rappelle que les subventions avaient été demandées mais comme elles n'ont pas été votées en conseil municipal, la CRC n'a pas retenu ces montants car ils n'étaient pas engagés.*

*La seule recette proposée au BP 2024 était de 1 000 000 d'euros (convention de financement avec le Crédit Agricole) n'a pas été retenue car il n'y avait pas de dépenses engagées.*

**Ce qu'énonce Monsieur CADORET** « Concernant les recettes, la Cour des comptes rappelait que les recettes de fonctionnement doivent s'établir à 4 122 406,12 euros au lieu des 3 499 320,75 euros prévus par Madame Renée Jeanneret. 623 085,37 euros de recettes supplémentaires que Madame la Maire n'avait pas identifié. »

*Madame le Maire rappelle que lors de l'élaboration du BP 2024, les 623 085 euros de recettes correspondent aux dotations DGF, DSR, DNP qui ont été notifiées à la commune par arrêté du 16 avril 2024 soit postérieurement à la présentation au Conseil Municipal du BP 2024. Cependant, la CRC disposait lors de son étude, des notifications de la totalité de la fiscalité et des dotations.*

**Ce qu'énonce Monsieur CADORET** « La Cour des comptes rendait aussi un avis cinglant sur le budget eau et assainissement. En effet, les budgets sont sur excédentaire car « la commune réalise peu d'investissements au regard des besoins signalés et des réserves importantes dont elle dispose ».

*Madame le Maire explique que l'avis est sorti du contexte du rapport de la CRC.*

**Ce que dit la CRC :** « L'irrégularité soulevée par la chambre découle davantage de la faiblesse des investissements réalisés sur les réseaux depuis plusieurs années, qui a entraîné une accumulation croissante des excédents, que de l'inadaptation des tarifs. Ainsi, il n'apparaît pas opportun de proposer une diminution des tarifs de la redevance dont s'acquittent les usagers car celle-ci obérerait la capacité de la communauté de communes à réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux. »

*Madame le Maire précise que l'analyse a été faite sur 16 années, soit depuis 2008 (page 15 du rapport) et au BP 2024, rien n'a été inscrit par la commune en 1068 pour éviter d'augmenter les réserves.*

**Ce que dit la CRC :** « Le montant cumulé important s'explique par une pratique ancienne de la commune consistant à affecter, chaque année, l'intégralité des excédents au compte 1068, et donc à accumuler des réserves.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le montant à inscrire au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » s'établit à zéro euro, en l'absence de restes à réaliser de l'exercice précédent.

En conséquence, le résultat d'exploitation à reporter à la ligne R002 du budget primitif 2024 est de 20 309,34 €. Le résultat de la section d'investissement à reporter à la ligne 001 du budget primitif 2024 est de 624 350,80 €. »

*Madame le Maire estime que les erreurs relevées par Monsieur CADORET sont encore dues à une méconnaissance du dossier certes complexe, aboutissent à des contrevérités.*

*Elle précise, par ailleurs, que le budget annexe d'assainissement de la commune, dont le résultat à la clôture de l'exercice 2022, présente un déficit de fonctionnement de 7 433,05 € et un sur-excédent d'investissement de 565 737,97 €. La situation budgétaire de la collectivité a été reprise*

*en janvier 2023 par les services qui ont ensuite engagé une analyse approfondie des exercices budgétaires 2009 à 2022, réalisée à partir des Comptes Administratifs et des affectations des résultats annuels votés sur ce budget.*

*L'analyse des données budgétaires a mis en exergue une intégration erronée des amortissements durant 13 exercices, une affectation des résultats quasi systématique en 1068 inutile au regard de l'excédent de la section d'investissement donc en l'absence de besoin de financement de la section.*

*Cette mauvaise pratique a amené à une dégradation de notre situation budgétaire. De plus, l'intégration des amortissements en valeur réelle en 2023 a accentué ce déficit de fonctionnement.*

*Dans ces conditions, la situation financière de ce budget annexe ne permet pas de provisionner des dépenses de travaux indispensables, sauf celles obligatoires. Pour autant, le programme pluriannuel d'investissement 202-2026, validé lors de la Commission travaux du 7 septembre 2022, met en évidence une nécessité d'engager des travaux de réhabilitation de nos réseaux d'assainissement collectif très dégradés avec une station d'épuration à saturation.*

*Le dossier est entre les mains de la DGFIP, de la préfecture et ministère concerné et suit son cours.*

**Ce qu'énonce Monsieur CADORET** « Par ailleurs, la Cour précise que la commune est dépourvue d'une approche pluriannuelle formalisée en matière d'investissement pour l'eau et l'assainissement. »

*Madame le Maire précise qu'un Plan Pluriannuel d'Interventions a été adressé à la CRC et le compte-rendu de la commission travaux du 7 septembre 2022 dans laquelle le PPI a été approuvé et la délibération afférente a été présentée au conseil du 13 octobre 2022. La CRC retient les PPI sur une mandature.*

**Ce que dit la CRC :** « Or le plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 produit par l'ordonnateur n'a pas fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal. Au surplus, le document, qui présente un caractère général, est dépourvu d'une approche pluriannuelle dans la mesure où aucune dépense n'est prévue pour les services de l'eau et de l'assainissement au titre des exercices 2025 et 2026. »

**Ce qu'énonce Monsieur CADORET** « Dès lors, il est clair que Madame Renée Jeanneret manque de vision et de perspectives sur ce sujet primordial malgré 35% de perte sur l'eau achetée au motif du mauvais état du réseau. »

*Madame le Maire rappelle que la SERC fait un état du réseau d'assainissement avec des préconisations et des quartiers à faire en priorité plusieurs parties (cf. la délibération octobre 2022) : Avenue Maginot (2022-assainissement), Avenue de Saint Jean et Chemin du Haut et du Bas des Faïsses (2023-eau), Haut de Saint-Jean et Avenue des Alpes (2024-eau).*

*Les travaux respectent les PPI en tenant compte des années COVID où les travaux n'ont pas pu être réalisés.*

*Madame le Maire renvoie les élus aux comptes-rendus des commissions travaux.*

**Ce qu'énonce Monsieur CADORET** « Ainsi, refusant de laisser la commune aux mains d'une personne agissant avec un amateurisme dangereux pour Régusse et ses habitants, la majorité du conseil municipal a décidé d'assumer pleinement ses responsabilités en retirant les délégations de Madame la Maire. Toutefois, Madame Renée Jeanneret persiste et signe dans sa gestion délétère, autoritaire et opaque de la commune. Les commissions municipales ne sont pas convenablement réunies et les délibérations qu'elle propose sont souvent rejetées ou reportées en raison de leur impréparation, de leur irrégularité ou de leur manque de concertation avec les élus. »

- *Madame le Maire rappelle que les commissions du 23 septembre 2024, à la demande de la majorité lors du Conseil Municipal du 10 septembre 2024, ont été organisées et les convocations envoyées aux membres qui, pour la plupart n'ont pas accepté de venir à ces commissions hormis celle des finances (l'après-midi), après relance téléphonique de l'adjointe aux finances.*

**Ce qu'énonce Monsieur CADORET :** Ces éléments montrent clairement que le maintien de Madame Renée Jeanneret à la tête de la commune compromet gravement la gestion de Régusse et met en péril les intérêts de ses habitants.

Par conséquent, le conseil municipal de Régusse demande formellement :

1. La démission de Madame Renée Jeanneret de ses fonctions de maire dans les plus brefs délais.
2. L'élection rapide d'un nouvel exécutif municipal représentatif du conseil municipal. Ce nouvel exécutif s'engage à être plus transparent, participatif et utile pour Régusse et ses habitants.

- *Madame le Maire conclut et réitère sa proposition, si cela ne convient pas, d'aller aux urnes ; de s'entourer de compétences car visiblement le peu de disponibilité dont dispose Monsieur CADORET au regard de ses contraintes professionnelles ne lui permet pas de s'investir totalement pour notre commune.*

*Et Madame le Maire rappelle que tout salarié exerçant un mandat local peut bénéficier d'autorisation d'absence et d'un crédit d'heures pour remplir ses fonctions d'élus.*

*Elle estime qu'il était de son devoir de s'adresser aux régussois, au regard de ce courrier, des informations tronquées sorties de leur contexte.*

- *Monsieur DARRIGOL informe Madame le Maire que Monsieur CADORET parle au nom des 12 élus constituant la nouvelle majorité. Concernant le dossier du Peirard, Monsieur DARRIGOL aimerait savoir si les travaux vont bientôt commencer et si tous les dossiers ont été constitués.*
- *Monsieur BONNET précise que même si son groupe abonde sur certains points dans le sens des autres groupes, son groupe reste indépendant. Il reconnaît que la mandature a hérité de beaucoup de dossiers. Il note tout de même que Régusse est une des seules communes dont les dotations de l'Etat ont augmenté. Son groupe pense que d'autres investissements auraient pu être réalisés.*
- *Monsieur CADORET assume son investissement personnel, professionnel et associatif et donc ses absences aux commissions. Il assume également la possibilité de retourner aux urnes.*
- *Madame le Maire l'invite lui et les conseillers de l'opposition à démissionner et à retourner aux urnes.*

21 h 20 : Suspension de séance pour préparer l'urne et les bulletins de vote.

21 h 32 : Reprise de la séance

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-21, L.2121-29, L.2122-4, L.2122-18 et L.2122-21 ;

**VU** le règlement intérieur de la commune de Régusse ;

**VU** les décisions du Conseil d'Etat du 22 juillet 1927 n°94.306 et du 10 février 1954 n°23499, reconnaissant aux élus municipaux un droit de proposition leur permettant de faire inscrire une délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal ;

**VU** la décision du Conseil d'Etat du 29 juillet 1994 n°126383 reconnaissant le pouvoir du conseil municipal d'infliger un blâme à un maire du fait de ses pouvoirs prévus à l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales (anciennement article L.122-18 du code des communes) ;

**CONSIDERANT** que le maire d'une commune est investi de responsabilités essentielles, parmi lesquelles l'administration de la commune, le bon fonctionnement des services municipaux, le respect des lois, la sécurité publique, et la défense des intérêts des habitants ;

**CONSIDERANT** la proposition formulée par Monsieur Reynald CADORET de prononcer un blâme à l'encontre de Madame Renée JEANNERET Maire de la commune de Régusse en raison de faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Après vote au scrutin secret et délibération, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDIE à la majorité :**

Nombre de voix Pour : **12**

Nombre de voix Contre : **10**

Nombre de voix Abstention : **0**

- De prononcer un blâme à l'encontre du Maire, Madame Renée JEANNERET.

### Questions et informations diverses

#### Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

##### **1. Trésorerie du centre de loisirs et du périscolaire**

- A sa demande, Madame DUBUC a été destinataire du tableau de dépenses/recettes du pôle animation. Elle demande à Madame CHAMPIE à quoi correspond la somme exorbitante des 500€ de frais bancaires et comment est justifiée la dépense au regard de la diminution des subventions d'année en année, notant que l'enveloppe des écoles est passée de 15.000€ en 2020 à 8.000€. Elle se demande si La somme de 500€ correspond aux achats en pharmacie du mois de juillet ou aux 415 baguettes de pain ou aux 42 repas de cantine.
- Madame CHAMPIE suggère d'énoncer la question pour pouvoir apporter une réponse claire. La réponse sera apportée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

#### Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

1. Concernant le dossier du Peirard, Le groupe souhaite connaître les dates exactes de commencement des travaux  
Réponse : Madame le Maire rappelle de nouveau, que la commune attend les actes signés et qu'il faut compter 2 mois à partir de mi-octobre.

\*\*\*\*\*

#### Questions orales :

1. Monsieur AMIOT souhaite avoir un point sur les devis concernant les travaux de la Salle des Fêtes et l'échéancier prévu.  
Réponse : Madame le Maire explique que le bureau d'études est passé début septembre. Le rapport a été transmis au SDIS. La commune attend le retour du SDIS pour lancer le MAPA, le choix du prestataire ayant été validé en commission travaux. Le dossier suit donc son cours.

2. Monsieur MATHIEU demande si la mairie peut louer le logement N°3 du presbytère.

Réponse : Madame CHAMPIE rappelle qu'une convention avec le Logis Varois met à la disposition le logement pour la mairie pour un hébergement temporaire. Il y a également la possibilité d'établir des conventions d'occupations afin qu'une contrepartie financière soit établie avec l'occupant.

**Informations :**

- Renouvellement d'une case de colombarium pour 350 €.
- Inauguration de la plaque de la bibliothèque en souvenir de Madame Nicole SAPPE le 13 octobre 2024
- Marche pour octobre rose le 19 octobre 2024

Madame le Maire remercie Madame Arlette DURIEZ pour son investissement au sein de la commune non seulement en tant que conseillère municipale mais surtout pour ses engagements pour le patrimoine de la commune, notamment les remparts.

La séance est levée à 21 h 35

**Le Maire,  
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire,  
Laura BONHOMME**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written over a horizontal line.